



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-Mail : snu68@snuipp.fr

Jeudi 14 janvier 2010

Si vous rencontrez des difficultés à la lecture du mail, consultez-le en cliquant sur le lien suivant : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article1340>
si le fichier ne s'ouvre pas : copiez le lien et collez-le dans le navigateur de votre ordinateur.

Syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin
TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.
[Le bulletin d'adhésion 2009- 2010 en lien ici](#)

SOMMAIRE

- 1) La phrase de la semaine.
- 2) Déclarer son intention de participer à la grève du jeudi 21 janvier 2010 : tout le monde contre le SMA, tout le monde envoie sa déclaration !
- 3) La carte scolaire repoussée !
- 4) Le retard des frais de déplacement : inadmissible !
- 5) Retard de frais de déplacement : une action du SNUipp 68 !
- 6) Stage T1/ les omissions délibérées de certains IEN
- 7) Solidarité avec Haïti !
- 8) MGEN : modifications des modalités de calcul des cotisations
- 9) Petites annonces : mi-temps annualisés. Recherche de partenaires.

1) La phrase de la semaine.

N'attends pas que les événements arrivent comme tu le souhaites.
Décide de vouloir ce qui arrive... et tu seras heureux. *Epictète*

2) Déclarer son intention de participer à la grève du jeudi 21 janvier 2010 : tout le monde contre le SMA, tout le monde envoie sa déclaration !

Vous trouverez en lien un courrier type, différent de celui proposé par l'administration et un peu plus "revendicatif", pour déclarer votre intention de participer au mouvement de grève du 21 janvier 2010 (rien n'oblige à utiliser un modèle fourni par l'IA).

[Déclaration d'intention proposée par le SNUipp](#)

1° La déclaration préalable doit parvenir 48 heures au moins avant le jour de la grève et comprendre un jour de classe (jour ouvré) soit le LUNDI 18 JANVIER au soir dernier délai. Celle-ci peut-être adressée par télécopie (fax) ou courrier postal (les courriels ne sont pas valides) à l'IEN de votre circonscription.

[En lien, les adresses et les fax des IEN](#)

2° La déclaration indique le nom et le prénom, la date et l'heure à laquelle le collègue entend se mettre en grève. Rien n'oblige à utiliser un modèle fourni par l'administration qui demanderait plus de renseignements que la simple déclaration individuelle. Le directeur n'a pas à faire de déclaration par école.

3° Tous les collègues en responsabilité d'une classe le jour de la grève doivent faire une déclaration préalable.

Néanmoins, tous les collègues peuvent signaler leur intention de faire grève, celle-ci ne valant pas un engagement de leur part.

Déclarons donc tous, massivement, notre intention de participer à la grève.

4° Pensez à conserver un double de votre déclaration d'intention et/ou accusé d'émission du fax, en cas de contestation.

5° Ne renvoyez pas toutes les déclarations des collègues d'une même école dans une seule enveloppe.

6° Attention aux pressions de certaines communes qui demandent aux directeurs d'organiser le SMA.

La démarche des déclarations préalables individuelles va grandement compliquer la tâche de notre hiérarchie. La nécessité pour l'administration d'attendre d'avoir reçu l'ensemble des déclarations avant de pouvoir effectuer le pourcentage d'intentions pour chaque école et de le transmettre aux mairies concernées peut nous servir.

- **Pour tout savoir sur le service minimum d'accueil, [cliquez ici](#)**

- **Des questions-réponses sur le service minimum d'accueil, [cliquez ici](#)**

3) La carte scolaire repoussée !

L'IA vient de nous annoncer que le CTPD (comité technique paritaire départemental) était repoussé au 4 février 2010. Les mesures de fermetures et d'ouvertures seront donc officialisées à ce moment là.

[Enquête à remplir et renvoyer.](#)

Nous nous demandons si le gouvernement n'envisage pas un report des CTPD, comme il l'avait fait pour les dernières municipales. En effet nous nous attendons à des mesures sanglantes, qui feraient désordre avant les élections régionales (donc fin mars !!!). Ce report avait d'ailleurs fortement perturbé les opérations du mouvement en 2008. A suivre...

4) Le retard des frais de déplacement : inadmissible !

L'ensemble des personnels du Haut-Rhin exécutant des déplacements temporaires (CPC, RASED etc...) ainsi que les personnes ayant effectués un stage de formation continue, attendent depuis plusieurs mois leur remboursement de frais de déplacement. L'explication qui leur est donnée tient dans le retard pris dans la mise en œuvre de l'application « Ulysse-DT » pourtant présentée comme l'« *outil permettant d'alléger les circuits et les processus* ». Ce logiciel qui aurait du être performant ne marche pourtant dans aucun des autres départements de France. On pourrait se demander quels sont les géniaux concepteurs de ce nouveau logiciel...

Le SNUipp 68 ne saurait tolérer plus longtemps de se voir opposer une raison technique à cette situation inacceptable et demandent qu'il y soit mis fin rapidement. Il rappelle qu'en temps ordinaire les frais de mission sont déjà tardivement et mal remboursés.

Afin de peser sur l'administration, il propose aux collègues de mettre en place l'action ci-dessous.

5) Retard de frais de déplacement : une action du SNUipp 68 !

De nombreux collègues nous interpellent depuis quelque temps, suite à des retards de mise en paiement, concernant notamment des indemnités dues à divers titres.

Cette situation semble être en partie générée par la mise en place par l'administration de nouveaux logiciels notamment l'application Ulysse-DT.

Pour autant, les collègues n'ont pas à être pénalisés de ce fait. Ils peuvent demander le versement d'intérêts qui découlent du retard, compte-tenu des règles suivantes :

- la demande doit être faite par chaque collègue concerné ;
- la demande d'intérêts doit être clairement exprimée ;
- la demande doit mentionner clairement la nature et les caractéristiques de la dette (appelée « le principal » dans le recours) ;
- la demande doit être faite en recommandé avec accusé de réception.

Le point de départ du calcul des intérêts est constitué par la date de réception de la demande (d'où le recommandé avec AR, et la forme recours gracieux pour ensuite aller au TA le cas échéant).

Pour information, le taux légal est de 3,79 % pour 2009.

Nous vous proposons en lien un modèle de recours gracieux, susceptible de débloquent la situation très vite. N'hésitez pas à prendre contact avec la section départementale du SNUipp.

Modèle gracieux [en lien ici](#)

6) Stage du 22/02 au 05/03 : les omissions délibérées de certains IEN

Certains IEN proposent à des collègues des stages de 2 semaines de formations du 22 février au 5 mars 2010 sans leur dire qu'ils seront remplacés par des étudiants PE1 ou M1. Cette méthode, peu respectueuse, montre bien la gêne de l'administration devant ce nouveau type de remplacement. Le SNUipp tient à préciser que les stages de 2 semaines proposés du 22 février au 5 mars 2010 sont tous remplacés par des PE1 et M1.

7) Solidarité avec Haïti !

Un violent tremblement de terre vient de dévaster Haïti. On parle déjà de plus de 100 000 morts. Solidarité Laïque, avec la participation du Comité Syndical Francophone pour l'Education et la Formation, lance un appel à dons pour les sinistrés de ce pays, parmi les plus déshérités du monde.

Une première aide d'urgence sera fournie dans les prochaines heures à nos partenaires locaux, syndicats et associations.

Dans un second temps, après une évaluation des besoins, nous apporterons une aide à la société civile haïtienne, en particulier dans le secteur de l'éducation et de la jeunesse.

Nous vous invitons à envoyer vos dons à :

SOLIDARITE LAIQUE POUR HAITI 22 rue Corvisart – 75013 Paris

http://www.solidarite-laique.asso.fr/ewb_pages/u/urgence_sinistres_haiti.php

8) MGEN : modifications des modalités de calcul des cotisations

La cotisation des adhérents de la MGEN est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2010.

A l'assiette de cotisation constituée du traitement indiciaire brut + primes et indemnités s'applique les nouveaux taux suivants :

- 2,8 % pour les collègues actifs ;
- 80 % de 2,8 % pour les collègues de moins de 30 ans ;

Pour les conjoints et enfants bénéficiaires, la cotisation s'établit comme suit :

- conjoint : 65 % de la cotisation du collègue adhérent ;
- enfant de moins de 18 ans : forfait de 78 € / an ;
- enfant de 18 ans à 28 ans : forfait de 219 € / an.

Pour les retraités, la cotisation passe à 3,35 % de la pension brute.

9) Petites annonces : mi-temps annualisés. Recherche de partenaires.

L'an passé un mi-temps annualisé pouvait être accepté par l'IA si deux collègues demandeurs travaillaient dans la même classe.

Nous proposons à tous les collègues intéressés par ce type de mi-temps de nous contacter en précisant leur zone géographique et leurs coordonnées. Ceci pour faciliter les mises en relation entre vous.

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>